

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 24 février 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 14/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 10	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Vera BLAGEVA

Objet: Convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes du Limouxin - DE_2023_03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes du Limouxin a mis en place une nouvelle procédure concernant la mise à disposition de matériel (chapiteaux, barnums, tentes, podiums...). Une convention tripartite entre la communauté de communes, la commune concernée et l'organisateur d'évènements (si ce n'est pas la commune) doit être signée. Puis un imprimé de demande de matériel doit être renseigné pour compléter la demande. Monsieur le Maire donne lecture de la convention, qui sera jointe à la présente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes du Limouxin

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes du Limouxin.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___